

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-18

## REMPACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES AU COLLÈGE PIERRE BAYROU DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT

---

### I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002 a approuvé le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val, programme décliné en 5 phases incluant notamment la réfection des menuiseries extérieures.

Par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 2 mars 2007, une autorisation de programme de 145 000 €a été approuvée pour la réalisation partielle de la tranche 3 et la Sémateg a été désignée, à l'issue d'une consultation, pour la réalisation de cette opération.

Par délibération du 30 juin 2008, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution du marché relatif au remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment externat du collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val, validé le choix définitif de l'entreprise retenue et arrêté le montant global du marché relatif à la réalisation de l'opération à 102 416 €HT, soit 122 489,54 €TTC.

### II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 9 août 2007 et notamment son annexe 3.

### III – PRESENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n°1 à la convention de mandat a pour objet de définir le coût estimatif des phases préopérationnelle et opérationnelle non chiffré lors de la signature du contrat de mandat et de proposer un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

Le coût de l'ouvrage est estimé à **145 000 €TTC**.

Phase préopérationnelle : 4 832,00 €TTC

- 20% à la désignation du concepteur.....966,40 €
- 80% à la remise du dossier définitif..... 3 865,60 €

Phase opérationnelle : 140 168,00 €TTC

- 5% un mois après la signature de la convention..... 7 008,40 €
- 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux..... 42 050,40 €
- 30 % sur production d'un état justificatif des deux premières avances.....42 050,40 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la troisième avance.. ..... 42 050,40 €
- 5% au solde de l'opération.....7 008,40 €

Les autres dispositions de la convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n ° 1 à la convention de mandat conclue le 9 août 2007,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 août 2008**

CP 08/08-18

**REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES AU  
COLLÈGE PIERRE BAYROU DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 14 novembre 2002 approuvant le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val, programme décliné en 5 phases,

Vu la délibération du Conseil Général du 1<sup>er</sup> mars 2007, approuvant une autorisation de programme de 145 000 € pour la réalisation partielle de la tranche 3,

Vu la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 9 août 2007 pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2008, approuvant les modalités de dévolution du marché relatif au remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment externat,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat conclue le 9 août 2007 avec la Semateg et notamment son annexe 3, ayant pour objet de définir le coût estimatif des phases préopérationnelle et opérationnelle, non chiffré lors de la signature du contrat de mandat et de proposer un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

Le coût de l'ouvrage est estimé à **145 000 €TTC**.

Phase préopérationnelle : 4 832,00 €TTC

- 20% à la désignation du concepteur.....966,40 €
- 80% à la remise du dossier définitif..... 3 865,60 €

Phase opérationnelle : 140 168,00 €TTC

- 5% un mois après la signature de la convention..... 7 008,40 €
  - 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux..... 42 050,40 €
  - 30 % sur production d'un état justificatif des deux premières avances.....42 050,40 €
  - 30 % sur production d'un état justificatif de la troisième avance.. ..... 42 050,40 €
  - 5% au solde de l'opération.....7 008,40 €
- Précise que les autres dispositions de la convention de mandat restent inchangées ;
  - Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,